

N° AV-2023/054 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT - 30 ROUTE DE MESTREZEC (RD 134)

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande présentée le 7 juin 2023 par la société STYLE D'EAU PISCINES (sise 3 Rue Henri Fabre – 29900 CONCARNEAU) pour une permission de stationner deux bennes de 10 m3 sur le domaine public afin de permettre l'évacuation de terre, 30 Route de Mestrezec,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux effectués par la société STYLE D'EAU PISCINES, la chaussée sera rétrécie mais dûment sécurisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur (notamment panneaux B15 et C18), Route de Mestrezec, à hauteur du n°30, le mercredi 14 juin 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société STYLE D'EAU PISCINES.

ARTICLE 3: Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société STYLE D'EAU PISCINES,
- publié au recueil des actes administratifs.

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 juin 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

